



Guill'AMAP

Contrat d'engagement mutuel

Saison 2009-2010

pour des paniers de fruits certifiés AB

Ce contrat est organisé par La Guill'AMAP et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre
GAEC La Ferme aux Mille Fruits
Véronique, Jean-Luc
Et Romain JUTHIER
Arboriculteurs
Chorée - MACLAS
42410 PELUSSIN
Dénommés « les Producteurs »

Et
Membre adhérent de Guill'Amap
Demeurant à
.....
.....
Dénommé « l'Amapien »

Engagement réciproque

Les producteurs s'engagent à fournir, toutes les 2 semaines (semaines paires), pendant la durée du contrat, un panier de Fruits¹, certifiés Agriculture Biologique, frais et de saison, issus de leur exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique². Ils se réservent le droit d'utiliser un joker par semestre (*voir partie « Modalités du Joker producteur »*). Ils s'engagent à tout mettre en oeuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus. Deux types de paniers sont proposés : un panier à 13 euros ou un panier à 21 euros

L'amapien s'engage à acheter l'ensemble des paniers de Fruits certifiés AB prévus au contrat et se réserve le droit d'utiliser un joker par semestre de contrat (*voir partie « Modalités du Joker adhérent »*). L'amapien accepte les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier. Un dialogue permanent est établi entre le producteur et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les récoltes à venir, d'échanger sur la composition des paniers, les légumes ou l'agriculture biologique.

Volontariat :

Il est à noter que l'association fonctionne sur la base de l'implication volontaire de ses adhérents, et que **sans cette implication, l'AMAP ne pourrait pas fonctionner**. En particulier, **1 aide** est nécessaire au déchargement des plateaux de fruits de **18h à 18h30** afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AMAP, et ce sur la base du volontariat.

Il est de la responsabilité de chaque adhérent de se responsabiliser sur son implication dans l'association. Toute la communication sur la vie de l'AMAP est disponible sur le site internet : <http://guillamap.over-blog.com> et toute question peut être posée par mail à guillamap@gmail.com. Enfin, le conseil d'administration est mensuel, le premier mercredi de chaque mois, et ouvert à tous les

¹ Pour des raisons internes de fonctionnement à la Guill'AMAP et pour pouvoir faire face à la période de soudure, l'AMAP a accepté que les Amapiens reçoivent de temps à autre des produits transformés (jus de fruits, cidre, vinaigre...) faits à partir de fruits issus de l'exploitation de Jean-Luc et Véronique.

² D'autre part, il est précisé que suite à la mise en production d'une nouvelle parcelle qui n'est déclarée en conversion vers l'agriculture biologique que depuis 2008, donc considérée en conversion 2^e année (C2), les pommes de variété Canada grise et Idared seront issues de cette parcelle. Pour plus de détails, se référer au site.

Dates sans distribution :

Le contrat semestriel couvre 13 mercredis, le contrat annuel couvre 25 mercredis. De façon collective et pour des raisons pratiques, la Guill'AMAP a décidé, en concertation avec le producteur qu'il n'y aurait pas de distributions le mercredis 23 juin 2010.

Modalités du joker producteur

Le joker constitue la possibilité laissée au producteur de ne pas effectuer de distribution une fois par semestre de contrat, à la date qu'il souhaite. Le producteur préviendra les adhérents au moins une semaine à l'avance (lors de la distribution précédente). Ce panier non distribué n'est pas facturé.

Modalités du joker adhérent

Le joker constitue la possibilité laissée à l'Amapien de ne pas prendre son panier une fois par semestre de contrat, à la date qu'il souhaite. Ce panier non distribué n'est pas facturé. Chaque Amapien est libre de le prendre ou pas. Il doit prévenir la personne responsable de la distribution lors de la distribution précédant la prise de son joker.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées à la salle du colombier de la MJC Jean Macé, 83 rue Chevreul, 69007 Lyon (Métro Jean Macé), le mercredi soir entre 18h30 et 20h30. A noter qu'il est possible que quelqu'un vienne chercher le panier à la place de l'adhérent. Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé.

Règlement

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir les règlements pour l'ensemble des paniers prévus au contrat, par chèques qui seront retirés bimensuellement par le producteur. Le dernier mois de chaque semestre est découpé en 2 chèques, afin d'isoler 2 chèques de régularisation : le premier retiré par le producteur seulement si l'adhérent n'a pas pris de joker, le second seulement si le producteur n'a pas pris son joker.

Je m'engage à régler dès maintenant en chèque (à l'ordre du GAEC « La Ferme aux mille fruits »)
(cocher le contrat choisi) :

Un contrat semestriel :

- 13 paniers à 13 euros, qui correspondent aux 6 mois du contrat semestriel.
Soit 2 chèques à 52 euros, 1 chèque à 39 euros, et 2 chèques à 13 euros.
- 13 paniers à 21 euros, qui correspondent aux 6 mois du contrat semestriel.
Soit 2 chèques à 84 euros, 1 chèque à 63 euros, et 2 chèques à 21 euros.

Un contrat Annuel :

- 25 paniers à 13 euros, qui correspondent aux 12 mois du contrat annuel.
Soit 4 chèques à 52 euros, 1 chèque à 39 euros, 1 chèque à 26 euros et 4 chèques à 13 euros.
- 25 paniers à 21 euros, qui correspondent aux 6 mois du contrat annuel.
Soit 4 chèques à 84 euros, 1 chèque à 63 euros, 1 chèque à 42 euros et 4 chèques à 21 euros.

Fait le .../.../... à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien Le Producteur

(faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

En cas de besoin, vous pouvez contacter le référent du contrat fruits :